Cfdt: INFO RAPIDE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Destinataires :

. Bureau national
. Fédérations
. URI
. UD
. Secrétaires confédéraux

N° 34 du 10 juillet 2017

4e réunion de concertation avec le cabinet de la ministre du Travail, préalable aux ordonnances sur la « rénovation du droit du travail »

La délégation de la CFDT[1] a rencontré le cabinet de la ministre du Travail le 7 juillet 2017. Il s'agissait de la 2e séance consacrée aux réformes qui concerneront les IRP et les règles de négociations collectives.

La CFDT est restée ferme sur ses principes :

- pas de négociation sans organisation syndicale ;
- négociation de la mise en place des IRP ;
- place accrue des représentants des salariés dans les instances de gouvernance pour tous les statuts d'entreprises ;
- maintien nécessaire de la proximité de la représentation collective ;
- maintien de l'ensemble des missions et prérogatives des IRP actuelles ;
- avancée vers la codétermination d'entreprise.

[1] La délégation était composée de Véronique Descacq, Secrétaire Générale adjointe, Marylise Léon, Secrétaire Nationale, Lucie Lourdelle, Isabelle Martin, et Séverin Prené, secrétaires confédéraux.

A ce stade, le cabinet envisage en fonction de l'effectif de l'entreprise :

- Entre 0 et 11 salariés : les branches devraient impérativement, sous peine de non extension des accords, prévoir des dispositions spécifiques pour les TPE.
- Dans les entreprises de 11 à 50 salariés : à défaut de délégué syndical dans l'entreprise, négociation possible soit avec un mandaté, soit avec un délégué du personnel. Une incitation financière exonérant l'entreprise de cotisation à l'AGFPN pourrait être décidée si le DP est syndiqué.
- De 50 à 300 salariés : la concertation doit se poursuivre sur la négociation dans ces entreprises, en l'absence de DS.
- Dans les entreprises de 300 salariés et + : le regroupement des trois instances serait la règle générale et un accord pourrait maintenir les DP. Le ministère est attaché au fait qu'il ne demeure qu'une personnalité morale de représentation du personnel, qui regroupe toutes les attributions et prérogatives précédentes. Au-dessus d'une certaine taille, une commission HSCT pourrait y être créée.
- Le DS pourrait intégrer cette instance par voie d'accord majoritaire. L'accord déterminerait les sujets ouverts à la codécision.
- Les règles de validité des accords collectifs devraient rester inchangées (50% et 30% + consultation) et généralisées à l'ensemble des accords collectifs avant 2019. Le référendum pourrait être ouvert aux employeurs dans les mêmes conditions qu'aux OS.

La ministre devrait faire une communication en début de semaine sur les pistes retenues dans le cadre de ce 2e bloc de concertation. La CFDT continuera de pousser ses propositions.

La CFDT a rappelé que sa volonté de décentraliser la négociation dans l'entreprise ne s'entend qu'à la condition que la présence et les attributions des organisations syndicales soient renforcées à ce niveau.

Le prochain rendez-vous avec le cabinet est programmé le 11 juillet prochain sur les ruptures de contrats de travail (barème CPH, licenciements économiques, …).